

Arrêté n° 59D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION – 93, avenue Fernand Berta 66000 PERPIGNAN - sollicitant dans le cadre des travaux de pose de coussin berlinois sur la rue des Troubadours, la mise en place d'une route barrée, le mardi 17 juin 2025 de 7h30 à 17h30 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La route sera barrée sur la rue des Troubadours, sur le secteur compris entre les deux débouchés de la rue Vauban, le mardi 17 juin 2025 de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur la rue des Troubadours, sur le secteur compris entre les débouchés de la rue des Grillons et de la rue Vauban le mardi 17 juin 2025 de 7h30 à 17h30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra permettre aux riverains l'accès tant piétonnier que motorisé à leur propriété.

ARTICLE 5 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux sera chargée de mettre en place des panneaux de déviation qui passera par la rue Vauban.

ARTICLE 8 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée sur les lieux.

ARTICLE 9 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 juin 2025

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 13/12/2025.